

DEPARTEMENT  
**OISE**  
ARRONDISSEMENT  
**SENLIS**  
CANTON  
**PONT-STE-MAXENCE**

COMMUNE DE : VERNEUIL-EN-HALATTE

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 21 Septembre 2009**  
-----

Nombre  
de Conseillers en exercice : 27

de Présents : 25  
de Votants : 27

L'an deux mille neuf, le **vingt et un septembre**,  
Le Conseil Municipal de la Commune de **VERNEUIL-EN-HALATTE** étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **15 septembre 2009**, sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire**

**Etaient présents :**

*Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI –  
Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN –  
Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE – Mme AYACHE –  
Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR –  
Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT –  
Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE –  
Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mr PINEAU – Mme SEBAN –  
Mme CAUCHY – Mme CARELLA – Mme MORIAU*

**Etaient Excusés :**

*Mme BRILLON (pouvoir à Mr MASSAUX)  
Mr LORTHIOIS (pouvoir à Mme CARELLA)*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. *Madame Emmanuelle ZAREMBA* a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

==> **OBJET** <==

**APPROBATION  
DE LA  
MODIFICATION  
N° 1  
DU PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME  
DE VERNEUIL  
EN HALATTE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

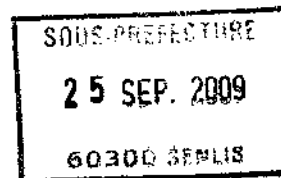
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

-----  
SOUS PREFECTURE

**25 SEP. 2009**

60300 SENLIS



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **22 janvier 2008** approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté du Maire en date du **14 mai 2009** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verneuil-en-Halatte ;

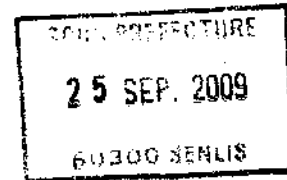
Vu le Procès Verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé **du 10 juin au 10 juillet 2009** et les conclusions du Commissaire Enquêteur (annexées au document) ;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, et après avoir pris connaissance de l'observation portée sur le registre d'enquête publique, après avoir considéré que cette dernière était sans objet avec l'enquête publique écoulée ; après avoir noté l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **Est approuvée** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verneuil-en-Halatte ;
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public :
  - A la mairie de Verneuil-en-Halatte aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.
  - Dans les locaux de la Préfecture de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (samedi excepté)
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les pièces suivantes :
  - Un rapport de présentation,
  - Un règlement,
  - Un plan de découpage en zones n° 6C (échelle 1/2000<sup>e</sup>)
  - Une annexe « emplacements réservés » (extrait).



La délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS. »

### **Approuvé à l'unanimité**

Pour Extrait Certifié Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 24 septembre 2009

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de SENLIS au titre du contrôle de légalité le 25 SEP. 2009 et qu'elle a été publiée le 25 SEP. 2009.

Le Maire,



LE MAIRE,

**Christian MASSAUX**